



ARRÊTÉ N° 83 /2025

Objet : Réglementation de la circulation à l'occasion des soirées « Landeus y Tapas » du 20 et 21 juin 2025

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu le déroulement de la cérémonie devant le monument aux morts de LABENNE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1:

Dans le cadre des soirées d'animation « Landeus y Tapas » organisées les 20 et 21 juin 2024, autorisons la mise en place de « casetas » aux lieux suivants :

- Place de la république
- Boulodrome
- Fronton place libre
- Avenue du 08 mai 1945

Article 2:

La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdites (à l'exception des services et agents municipaux) du mardi 17 juin 2025 à 18h00 au lundi 23 juin 2025 à 18h00 sur la place de la république et l'avenue du 08 mai 1945.

Article 3:

L'accès à l'avenue du 08 mai 1945 sera filtré du 20 juin 2025 à 07h00 au 22 juin 2025 à 07h00. Seules les personnes autorisées pourront pénétrer sur le site (Accès mairie, LEA et membres associations suivant les besoins inhérents à l'organisation de la manifestation).

Article 4:

La rue des écoles ainsi que le fond du parking coté boulodrome seront fermés à la circulation du 20 juin 2025 à 17h00 au 22 juin 2025 à 18h00. La circulation se fera en double sens sur le parking de l'école.

Article 5:

Le stationnement des véhicules sera interdit rue du presbytère (portion entre rue de la montagne et parking de l'église) du 20 juin 2025 à 17h00 au 22 juin 2025 à 18h00.

Article 6:

Le parking derrière l'église et celui à l'arrière de la salle des fêtes seront réservés pour l'utilisation du comité des fêtes, des associations et des services de secours du mardi 17 juin 2025 à 18h00 au lundi 23 juin 2025 à 18h00

Article 7:

Des barrières et des plots seront mis en place par les services techniques afin de délimiter le périmètre de la manifestation et de faire appliquer les diverses restrictions de circulation et stationnement.

Article 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Au président du comité des fêtes.

Etant précisé que conformément aux dispositions de l'article R42-1 du code de justice administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans un délai de 2 mois suivant la présence notification devant le Tribunal Administratif de PAU (64).

Fait Labenne le 06 juin 2025

La Maire,

Stéphanie CHESSOUX

